RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandesscultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, SDFA, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

aibs
Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2016 et des financements planteurs correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	Année 2015/2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	**4 169 010**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	2 136 010
Communication ITB (AIBS + fabricants)	237 000
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants)	175 340
Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants)	138 167
Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants)	158 748
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants)	219 228
Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants)	229 991
Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants)	92 977
Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants)	79 369
Grand public : communication sensible (AIBS + fabricants)	68 087
Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants)	197 282
Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants)	43 300
Grand pubic : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants)	2 510
Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA)	213 011
Salons (AIBS)	190 000
Actions de promotion du bioéthanol (AIBS)	37 000
Communication digitale (AIBS)	54 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	2 033 000
Agronomie ITB (AIBS + fabricants)	352 350
Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants)	262 983
Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants)	453 528
Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants)	764 934
Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants)	199 206
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	La cotisation sera appelée par l'AIBS aux planteurs par l'intermédiaire des fabricants, qui la percevront et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2016. Cette cotisation est de 0,14 euro par tonne de betteraves sous quota livrées et payées au cours de la campagne 2015/2016, et de 0,08 euros par tonne pour les autres betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2015/2016. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16 °S.
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle	Le président de l'AIBS Eric LAINE